

COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

## RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 14 MARS 2013

Le **14 Mars 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mme VERGEON Valérie,

MM : FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORiot Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent** : M. FLEUR Alain

**Absente excusée ayant donné procuration** : Mme CHAUVIN Anne-Marie à M. LÉBOUC Sylvain,

**Invité** : M. GONZALEZ Emmanuel, représentant de la société ELABOR

**Secrétaire de séance** : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 21 février 2013 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 21 février 2013**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 février 2013 tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

### **1. RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire et le représentant de la société Elabor présente au Conseil Municipal le projet de restructuration du cimetière dont :

- Devis n°1 inventaire du Cimetière avec assistance juridique, reprise des concessions et logiciel pour un montant de 9 516,60 € HT avec possibilité de règlement en deux fois 50 % en 2013 et 50 % en 2014 avec engagement de 5 ans et cession de logiciel au prix de 179,92 € HT annuel
- Devis n°2 procédure de reprise pour un montant de 7 210,00 € HT avec possibilité de règlement de 50 % en 2015 et 50 % en 2016.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et du représentant de la société Elabor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide à l'unanimité :

- De souscrire à la proposition de restructuration du cimetière par la société Elabor
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n°1 inventaire du Cimetière avec assistance juridique, reprise des concessions et logiciel pour un montant de 9 516,60 € HT avec possibilité de règlement en deux fois 50 % en 2013 et 50 % en 2014 avec engagement de 5 ans et cession de logiciel au prix de 179,92 € HT annuel
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2013 et 2014
- De ne pas souscrire le devis n°2 procédure de reprise pour un montant de 7 210,00 € HT avec possibilité de règlement de 50 % en 2015 et 50 % en 2016.

### **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Gilles 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2012 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 4 103,41 €
- Recettes : 26 162,82 €

**Soit un excédent de 22 059,41 €**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 27 225,71 €
- Recettes : 53 349,52 €

**Soit un excédent de 26 123,81 €**

**Soit : un excédent final de 48 183,22 €**

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2012 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2012, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2012, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2012 du budget assainissement

**4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2012 assainissement fait apparaître un excédent de 26 123,81 € section fonctionnement et 22 059,41 € section d'investissement décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté compte 002 section fonctionnement : 26 123,81 €
- Affectation à l'excédent reporté compte 001 investissement : 22 059,41 €

**5. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2013 qui s'équilibre ainsi :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 48 489,94 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 28 583,42 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent et approuvent le budget tel que présenté.

**6. VOTE DU TAUX DES TAXES 2013**

Monsieur le Maire Informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter le taux des taxes pour l'année 2013. Il rappelle les taux de l'année précédente soit :

- taxe d'habitation : 8,94 %
- taxe foncière bâti : 12,79 %
- taxe foncière non bâti : 37,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les mêmes taux que l'année passée et votent :

- Taxe d'habitation : base 280 700 € taux 8,94 % soit un produit attendu de 25 095 €
- Taxe foncier bâti : base 174 500 € taux 12,79 % soit un produit attendu de 22 319 €
- Taxe foncier non bâti : base 50 100 € taux 37,00 % soit un produit attendu de 18 537 €

## **7. VOTE DES SUBVENTIONS 2013**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cantine scolaire : 1000 €
- Cercle Regain : 180 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets/Morand : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI bille de clown : 50 €
- Olympique Moranais : 100 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €
- Réserves pour autres subventions : 900 €

## **8. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA NOUVELLE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents des cadres d'emplois suivants :

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/03/08)</b>	<b>Taux de majoration en pourcentage (de 0 à 800 %)</b>
<b>Rédacteur fonction secrétaire de mairie</b>	<b>rédacteur principal territorial</b>	<b>857,83</b>	<b>280 %</b>

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique. Pour les agents à temps non complet, le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée de service de l'agent. L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er avril 2013.

A Morand, le 21 mars 2013

**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**